

226C1735
FR0000044471-FS0876-PA34

9 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

RAMSAY GENERALE DE SANTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2026, le concert, composé de la société Ramsay Health Care (UK) Limited¹ (Level 18, Tower 42, 25 Old Broad Street, Londres, EC2N 1HQ, Royaume-Uni) et de la société anonyme Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole² (Predica) (16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} octobre 2026, les seuils de 90%, 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société RAMSAY GENERALE DE SANTE et ne plus détenir, de concert, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la résiliation du pacte d'actionnaires conclu le 30 septembre 2014³ et de la fin de l'action de concert existante, le 1^{er} octobre 2026, entre les sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica vis-à-vis de la société RAMSAY GENERALE DE SANTE.

Au 1^{er} octobre 2026, les détentions individuelles des sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica sont les suivantes⁴ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ramsay Health Care (UK) Limited	58 276 376	52,79	116 552 752	53,18
Predica	43 953 926	39,82	87 907 852	40,11

¹ Contrôlée par la société de droit australien Ramsay Health Care Limited, cotée sur le marché Australian Securities Exchange.

² Contrôlée par Crédit Agricole SA.

³ Cf. notamment D&I 214C2099 du 8 octobre 2014, D&I 216C2885 du 21 décembre 2016.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 110 389 690 actions représentant 219 184 658 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.